

COMPTE RENDU DES CAP DE REVISION DE NOTE DU 7/07/2006

① Ordre du jour

- Appels de notation.
- Informations sur la prime Helios.

② Recours de notation :

> Catégorie B :

La CAP avait à étudier 2 cas de révision de note.

L'administration avait constitué une réserve de 3 mois, répartis en 3 fois 1 mois. Ce qui exclut de fait toute possibilité de donner une suite favorable à des demandes d'attribution de la note maximale (+ 0,06).

Un agent a obtenu +0.02 et l'autre n'a pas obtenu de bonification supplémentaire.

Dans le premier cas, la direction a voté pour, la CFDT s'est abstenue, FO a voté contre , la CGT était représentée par un expert qui ne pouvait prendre part au vote.

Dans le deuxième cas, la direction a voté pour , CGT CFDT et FO ont voté contre.

> Catégorie C :

La CAP avait à étudier 7 cas de demande de révision de note.

La direction n'avait mis en réserve que **deux mois**.

Deux agents seulement ont bénéficié d'un avancement de +0.02. Les autres n'ont rien obtenu.

Pour l'un des agents concerné, la CGT avait demandé la nomination d'un expert.

En effet, cet agent avait été muté au 1/09/2005 et il apparaissait clairement que le compte rendu d'évaluation ainsi que sa feuille de notation ne faisaient aucune référence aux 8 premiers mois d'activité dans son poste d'origine.

La CGT a donc demandé à ce que le supérieur hiérarchique du poste d'origine intervienne en qualité d'expert. Les éléments d'information fournis ont facilité l'obtention de la bonification.

Pour les deux agents qui ont obtenu un avancement accéléré, la direction et les syndicats CGT FO CFDT ont voté pour.

Pour les agents qui n'ont rien obtenu, la direction a voté pour, la parité syndicale : contre.

NOUS INVITONS TOUS LES AGENTS QUI N'ONT PAS OBTENU SATISFACTION A ENGAGER UN RECOURS EN CAP CENTRALE, ils ont deux mois, à compter de la notification de la décision de la CAP locale pour saisir la CAP centrale.

N'hésitez pas à contacter nos élues pour vous conseiller sur la procédure.

Commentaires :

En premier lieu on ne peut que constater l'augmentation du nombre de recours : 9 cette année, ce qui est un chiffre jamais atteint dans ce département.

La CGT a informé les agents de manière régulière durant toute la campagne de notation et ne peut que se réjouir du fait que les agents fassent usage de leurs droits . En effet, comme ce fut déjà le cas l'an dernier, c'est notamment par la multiplication des recours que les personnels pourront exprimer leur désaccord avec une réforme injuste qui a vocation à casser les solidarités entre agents dans les unités de travail.

Cette CAP de recours a clairement fait apparaître une inégalité de traitement entre postes comptables. A la demande des élues CGT, la direction a établi un tableau comparatif de la répartition du capital mois entre Castres ville et Castres trésor sur les deux dernières années. Un des deux postes est largement défavorisé, d'où un nombre important de recours dans ce poste.

La direction a d'ailleurs reconnu qu'elle n'avait pas été assez attentive lors de la répartition du capital mois entre postes comptables.

On peut d'ailleurs supposer que l'établissement d'un tableau comparatif sur les deux dernières années pour l'ensemble des postes et services aurait sans doute permis de relever de nombreuses «erreurs d'inattention» pour employer le terme choisi par l'administration.

La Direction a fait valoir que l'établissement d'un tel tableau pour l'ensemble du département demandait un travail considérable du fait de l'absence de souplesse de l'outil EDEN.

La CGT a demandé que ce tableau général soit porté à la connaissance des élu(e)s en CAP lors de l'examen du bilan de la notation 2006.

Les syndicats ont également demandé à ce que la répartition du capital mois entre postes comptables soit communiquée aux agents dès qu'elle est fixée par lettre circulaire de la direction .

En effet, sur la campagne 2006 cette information qui permet aux agents de prendre connaissance de la répartition des bonifications sur l'ensemble du département n'a été faite que par la CGT.

La Direction a indiqué qu'elle réservait sa réponse. Ainsi on constate qu'il y a deux catégories de personnels : ceux qui ont le droit d'être informés de la répartition du capital mois sur l'ensemble du département et ceux qui n'y ont pas droit (les notés).

D'une manière générale et malgré les quelques modifications intervenues l'an dernier (à la suite du rapport Lajoumard) la réforme de l'évaluation notation apparaît pour ce qu'elle est : un pilier de la politique « *managériale* » et des contrats de performance. L'administration entend imposer à l'encadrement intermédiaire ses conceptions rétrogrades dans la gestion des parcours professionnels des agents.

Pour la CGT , les notateurs de premier degré ne sont pas responsables d'une situation où la direction cherche à leur faire porter le poids des décisions, alors même qu'elle ne leur donne pas tous les éléments sur les conséquences de la notation sur le déroulement de carrière.

③La prime HELIOS :

La direction a souhaité nous apporter des précisions sur les conditions d'attribution de la prime HELIOS de 350 euros brut :

Elle serait attribuée aux agents qui ont participé à la bascule et qui ont été présents dans les trois mois qui ont suivi le basculement. Elle sera calculée en fonction de la quotité de travail et du temps

d'affectation dans le poste ayant basculé. Pour l'équipe de dépannage, les modalités d'attributions sont à l'étude à la CP : on s'oriente vers une attribution en fonction du temps passé dans les postes qui ont basculé.

La DGCP franchit donc un pas de plus dans l'instauration de rémunérations individualisées et de primes au mérite.

Cette prime ne concernera en effet qu'une partie des agents et il faudra même expliquer aux agents d'un poste mixte, pourquoi, alors que l'effort du passage à Hélios a pesé sur l'ensemble des agents, une seule partie d'entre eux est récompensée des efforts que tous ont collectivement fournis.

De la même manière il faudra également que la DGCP démontre à l'ensemble des personnels du recouvrement impôt, des trésoreries générales, des informaticiens, qui subissent aussi de nombreuses réformes leur manque d'investissement.

La CGT condamne et condamnera ces dispositifs d'intéressement individuels et collectifs contraires aux nécessaires revalorisations de carrière et de traitement que les agents sont en droit d'attendre.

☐ Vos élues CGT à la CAP locale C :

- > Françoise Saissac Trésorerie de Castres Ville 05-63-51-48-24
- > Isabelle Durand Trésorerie Générale service recouvrement 05-63-59-58-44
- > Maryse Guy Trésorerie de Castres Ville 05-63-51-48-20

☐ Vos élues CGT à la CAP locale B :

- > Anne Deux Trésorerie de Castres Ville 05-63-51-48-24
- > Pascale Richard Trésorerie Générale service recouvrement 05-63-49-58-55

☐ Vos élus CGT en CAP locale A :

- > José Navarro Trésorerie de Gaillac 05-63-57-92-94
- > Frédéric Barthes Trésorerie Générale ATI 05-63-49-58-51

N'hésitez pas pour les prochaines CAP à prendre contact avec les élu(e)s afin d'apporter toute information susceptible de faciliter la prise en compte de votre situation.

Retrouvez les informations syndicales sur le site CGT 81, accès par Magellan, site départemental 81, rubrique vie pratique, syndicat ou à l'adresse suivante : <http://www.tresor.cgt.fr/81/>

Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors, je me syndique...

Nom prénom :

Adresse administrative :

eMail :

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel : Date:

Signature,



Coupon à renvoyer à Françoise Saissac (trésorerie de Castres Ville)